

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX
(selon la politique votée le 9 mars 2020 - p.177)

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_47-DE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) BARRY D'ISLEMADE Réfection du plafond du Temple protestant BCTR/00002985	6 217 €	6 217 €	24 %	<u>1 492 €</u>
2) BRASSAC Travaux de rénovation de la mairie BCTR/00002891	9 860 €	9 860 €	45%	<u>4 437 €</u>
3) BRESSOLS Mise aux normes PMR de la banque d'accueil de la mairie BCTR/00002824	7 855 €	7 855 €	12 %	<u>942 €</u>
4) ESPALAIS Aménagement des toilettes à l'agence postale communale BCTR/00002840	12 408 €	12 408 €	36 %	<u>4 466 €</u>
5) ESPARSAC Rénovation des toitures de bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes et logement) BCTR/00002486	108 685 €	72 458 €*	45%	<u>32 606 €</u>
<u>Observation</u> : *La dépense subventionnable est ramenée à 72 458 € au lieu de 108 685 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
6) FINHAN Réalisation de logements avenue du Ramié BCTR/00002544	547 669 €	547 669 €	18 %	<u>98 580 €</u>
8) LE CAUSE Travaux à l'église BCTR/00002547	4 777 €	3 980 €*	54%	<u>2 149 €</u>
<u>Observation</u> : *La dépense subventionnable est ramenée à 3 980 € au lieu de 4 777 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
9) LABARTHE Mise aux normes acoustiques et thermique de la mairie BCTR/00002505	4 576 €	4 576 €	45 %	<u>2 059 €</u>

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (SUITE 2/4)

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_47-DE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
10) LACOUR DE VISA Travaux de restauration du toit de la Mairie BCTR/00002986	10 975 €	10 975 €	45%	<u>4 938 €</u>
11) LAMOTHE-CUMONT Réfection de la terrasse des logements communaux (ancienne maison Furbeyre) BCTR/00002880	3 593 €	3 593 €	54%	<u>1 940 €</u>
12) LIZAC Installation photovoltaïque sur un bâtiment communal BCTR/00002424	43 990 €	43 990 €	39%	<u>17 156 €</u>
13) MONTFERMIER Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (mairie, église et salle polyvalente) BCTR/00002597	11 653 €	11 653 €	54 %	<u>6 292 €</u>
14) ORGUEIL Travaux de sécurisation sur les fondations de l'école maternelle et élémentaire d'Orgueil BCTR/00002390	251 408 €	247 408 €	24 %	<u>59 377 €</u>
15) PERVILLE Réfection des façades de la mairie BCTR/00002270	14 000 €	14 000 €	45 %	<u>6 300 €</u>
16) SAINT AIGNAN Réhabilitation du kiosque-podium et sa plateforme BCTR/00002234	25 828 €	21 683 €* <small>*La dépense subventionnable est ramenée à 21 683 € au lieu de 25 828 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).</small>	39 %	<u>8 456 €</u>
17) SAINT AMANS DE PELLAGAL Adaptation d'un bâtiment communal pour la mise en place de casiers fermiers BCTR/00002711	9 443 €	9 443 €	45 %	<u>4 249 €</u>

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (SUITE 3/4)

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_47-DE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
18) SAINT PORQUIER Réfection d'isolation thermique et mise aux normes d'un local communal BCTR/00002926	21 108 €	21 108 €	24 %	<u>5 066 €</u>
19) VALEILLES Changement de la porte d'entrée de la mairie et installation de volets roulants dans le logement à côté BCTR/00003168	6 632 €	6 632 €	45 %	<u>2 984 €</u>
20) VILLEBRUMIER Aménagement des terrasses du multi-services BCTR/00003159	11 563 €	11 563 €	24 %	<u>2 775 €</u>
21) VILLEBRUMIER Remplacement des menuiseries de la maison des associations BCTR/00002845	22 466 €	22 466 €	24 %	<u>5 391 €</u>

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
22) LES BARTHES Restructuration, isolation thermique et phonique du bâtiment de la mairie BCTR/00002426	17 236 €	17 236 €	39 %	<u>6 722 €</u>
23) SERIGNAC Rénovation de la mairie et du bureau de poste BCTR/00002535	67 090 €	67 090 €	31,20%	<u>20 932 €</u>

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX**2ème TRANCHE ACCORDEE DANS LE CADRE DE L'ANCIENNE POLITIQUE
(SUITE 4/4)**

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
24) AUVILLAR Aménagement d'un logement N°1 T3. BCTR/00002964	99 270 €	31 700 €* <i>*La dépense subventionnable est ramenée à 31 700 € au lieu de 34 270 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14). Dossier examiné en commission permanente du 9 juin 2020 qui a accordé une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 €, selon l'ancien dispositif d'aide aux bâtiments communaux, lequel est repris pour le calcul de l'aide de la 2ème tranche.</i>	12%	<u>3 804 €</u>
25) CASTELSARRASIN Réhabilitation du centre technique BCTR/00003138	172 748 €	65 000 € <i>Dossier examiné en commission permanente du 5 mai 2020 qui a accordé une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 €, selon l'ancien dispositif d'aide aux bâtiments communaux, lequel est repris pour le calcul de l'aide de la 2ème tranche.</i>	12%	<u>7 800 €</u>
26) CAZES-MONDENARD Accèsibilité et réhabilitation de la mairie BCTR/00003238	560 894 €	65 000 € <i>Dossier examiné en commission permanente du 5 mai 2020 qui a accordé une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 €, selon l'ancien dispositif d'aide aux bâtiments communaux, lequel est repris pour le calcul de l'aide de la 2ème tranche.</i>	18 %	<u>11 700 €</u>
27) MOISSAC Travaux d'aménagement des entrées de différents sites sur Moissac BCTR/ACO04296	102 390 €	50 000 € <i>Dossier examiné en commission permanente du 13 novembre 2018 qui a accordé une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €, selon l'ancien dispositif d'aide aux bâtiments communaux, lequel est repris pour le calcul de l'aide de la 2ème tranche.</i>	12 %	<u>6 000 €</u>

TOTAL: 328 613 €**SUBVENTION EN ANNUITÉS
(selon la politique votée le 9 mars 2020)**

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
28) MONTAUBAN Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville de Montauban BCTR/00002538	1 367 412 €	1 040 000 €	12 %	<u>124 800 €</u>

Le Président,

Christian ASTRUC